

Le MNLE 45 (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement) section du Loiret présente :

## **Les compteurs Linky c'est quoi au juste ?**

### **Un véritable coup de force.**

mercredi 15 juillet, après minuit, la présidente de la séance a fait adopter l'ensemble du texte par scrutin public, alors que ce scrutin portant adoption de la loi de transition énergétique ne figurait pas dans l'agenda du Sénat, sur lequel on pouvait lire que la suite de l'examen était prévue le 16 juillet et éventuellement le 17 juillet ! En raison de cette disposition intempestive seule une poignée de sénateurs étaient présents à cette heure tardive, le scrutin public a été effectué par procuration (186 voix pour, 26 voix contre). Non seulement cette pratique est tout à fait contraire aux usages mais de plus totalement anti-démocratique : le vote des textes les plus importants a habituellement lieu après la session de questions au Gouvernement du mercredi, au moment où un grand nombre de sénateurs sont présents dans l'hémicycle. Donc pour la deuxième et dernière lecture de la loi de transition énergétique, la majorité des sénateurs aura donc été mise devant le fait accompli et privée de son droit de vote. Le 22 juillet sur le même sujet il en a été de même à l'Assemblée nationale, où une poignée de députés a voté à main levée ! Ainsi s'en est devenu une habitude (voir le 49,3), on fait approuver par les parlementaires des projets de lois à la sauvette sans qu'elles aient pu être suffisamment étudiées au préalable.

### **La pose de ces nouveaux compteurs va poser plusieurs problèmes :**

a) **un problème de santé publique** : ils sont dangereux (et autrement plus dangereux que les portables, par l'intensité de l'exposition permanente) ! Ils émettent toutes les 6 secondes des ondes électromagnétiques, lesquelles provoqueront des troubles sur l'ensemble de la population; avec une puissance comprise entre 3 volt/ mètre et 17/ volt/m. La technologie utilisée est le courant porteur en ligne (CPL) qui génère un rayonnement électromagnétique dans toutes les pièces de l'habitation, jusqu'à un éloignement de 2,5 mètres des équipements électriques comme les câblages, les prises multiples, les lampes de chevet etc... donc pratiquement dans la quasi-totalité de l'espace habité. La fréquence aujourd'hui utilisée sur le réseau électrique domestique est de 50 Hertz. Avec l'installation du Linky elle passe en kilohertz et génère donc des hautes fréquences dans tout l'habitat, jusqu'à 490 kilohertz avec le protocole G3.

**L'état c'est basé sur un rapport truqué disant que la technologie du CPL du Linky est sans danger et n'émet pas d'ondes, la réalité est tout autre.**

Voici les faits :

Le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) a commandé une expertise au CRIIREM (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques) sur les niveaux d'émission du Linky. Ce rapport a été cité à maintes reprises par le ministère de l'écologie, les députés et les sénateurs pour écarter l'hypothèse d'un risque sanitaire engendré par le CPL du Linky, or **cette expertise n'a pas été commandée par le gouvernement et le CRIIREM n'est pas accrédité par le COFRAC (Comité Français de l'Accréditation), voici déjà deux anomalies dans le processus d'évaluation, mais le plus grave est que cette expertise a été réalisé en Indre-et-Loire le 10 juillet 2012 à une date où l'expérimentation Linky était déjà terminée. Les compteurs Linky n'étaient donc pas en mode émission, ce qui explique pourquoi les valeurs mesurées par le Pr Pierre Le Ruz, président fondateur du CRIIREM étaient faibles.**

En juin 2015 ce même professeur dénonce l'interprétation tronquée et malhonnête de l'expertise.

La revue Transmission n : 18 de février 2015 du CRIIREM en page 4 écrit que en ce qui concerne le système CPL : « **une distance de prévention de 2 mètres sera recommandée pour des expositions non impactantes dans les lieux de vie** ».

Or, **une thèse de l'université Européenne Télécom Bretagne sur les caractéristiques techniques du CPL indique que tous les câbles électriques et les appareils d'un habitat réémettent les radiofréquences CPL.**

**Il est impossible dans une habitation de se tenir à plus de deux mètres de tous les appareils et câbles électriques. Nous pouvons donc en conclure que chaque citoyen français sera impacté 24h24 à son domicile et partout où il sera rendu, ceci est intolérable et inacceptable.**

**Alors que le Conseil de l'Europe a pris une résolution le 27 mai 2011 demandant aux gouvernements européens d'établir que les limites préventives pour les niveaux d'exposition aux micro -ondes en tout lieu intérieur, en accord avec le principe de précaution, ne dépassent pas 0.6 V/m (et à moyen terme de les réduire à 0.2 V/m) ces valeurs vont « exploser » dans tous les logements des Français.**

**Les radiofréquences CPL du Linky sont officiellement classées « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) depuis 4 ans par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS.**

Beaucoup de personnes sont électrosensibles sans le savoir. Elles vont devoir endurer des dérèglements de leur santé à leur corps défendant. L'électrosmog va augmenter de façon considérable avec ce déploiement. Alors qu'en 2015, 3 300 000 personnes soit 5 % de la population souffrent de symptômes ou pathologies liés à l'EHS,

**Présentant faire subir au préalable à l'ensemble de la population Française une technologie qui peut affecter la santé sans avoir fait d'études d'impact sanitaire au préalable est purement scandaleux et irresponsable. Des états aux USA, comme le Nevada, ont demandé des études sanitaires avant l'installation de smart Grid (compteurs dits intelligents); ils appliquent le principe de précaution, la Californie qui avait généralisé ce type de compteur de façon obligatoire, fait marche arrière; les compagnies, d'électricités réinstallent les anciens compteurs à la demande des abonnés mécontents pour des raisons diverses : problèmes de santé, absence de fiabilité des compteurs (incendie) etc....**

b) **Le coût total du changement des 35 millions de compteurs sera de 5 milliards d'euros.**

Le financement sera fait à travers l'augmentation de la **CSPE (contribution au service public de l'électricité)** que chaque abonné paye sur sa facture d'électricité (source médiapart).

De plus, leur remplacement sous prétexte d'économie est faux; **il n'y aura aucune économie pour l'abonné, bien au contraire c'est lui qui paiera demain plus chère sa facture d'électricité**

Concrètement un compteur classique de puissance d'abonnement standard à 18 kWh est calibré à 90 ampères, alors qu'avec les compteurs Linky, pour le même abonnement, la puissance en ampérage ne sera plus que de 78 A. Automatiquement le circuit sera coupé à la valeur de 78 ampères et non 90 ampères. **Conséquence directe : des manipulations pour**

**remettre le courant (ce que le consommateur ne pourra pas faire sans l'intervention d'EDF), une grande majorité des consommateurs devra souscrire un nouvel abonnement ayant une puissance supérieure avec pour conséquence une augmentation tarifaire.** C'est scandaleux, c'est une façon de « forcer la main » de l'utilisateur contre sa volonté. Voir l'article de NEXT-UP [www.next-up.org/France/Linky.php](http://www.next-up.org/France/Linky.php)

**Tout cela repose sur des mensonges.**

EDF dit sur son site que l'installation sera gratuite, or cela est faux puisque la répercussion se fera à travers l'augmentation de la taxe CSPE, le montant des factures va connaître des sommets.

EDF dit également que la technologie CPL ne produit pas d'ondes, encore une exactitude pour les usagers (voir ***la thèse sur l'étude des émissions électromagnétiques du CPL*** : Université Européenne Télécom Bretagne : Étude des émissions électromagnétiques du CPL de Amilcar Mescco Département : Micro-ondes).

**Six entreprises vont se partager « le gâteau ».**

Les six candidats retenus pour la production des compteurs sont : l'Américain Itron, le Suisse Landis + Gyr, les Français Sagemcom et Maec, l'Allemand Ester et l'Espagnol Ziv. Ces entreprises ont désormais une petite année pour produire : le déploiement des premiers compteurs dans les foyers interviendra à partir de l'automne 2015, soit 3 millions de compteurs fin 2016.

**Atteinte de nos libertés.**

**c) Il convient d'ajouter que ces compteurs sont des mouchards, car ils permettent d'avoir des informations à distance sur le nombre d'équipements électriques en fonctionnement et sur les types d'appareils branchés dans l'habitation. De plus la présence ou non de personne(s) dans l'habitat sera ainsi aisément décelée. Ce type d'informations ce monnaie déjà aux USA. C'est une intrusion inadmissible dans nos vies et dans l'état de droit dont c e réclame nos gouvernements.**

**d) L'informatisation des réseaux électriques rendra la France vulnérable au piratage, à l'espionnage et au cyber-terrorisme pouvant provoquer le black-out.** Ce peut être un moyen de paralyser un pays.

Des hackers ont déjà expliqué comment ils avaient piraté un « smart-meter » (compteur intelligent), en réussissant sans peine à lui faire afficher une consommation négative. La CNIL a montré par un graphique le niveau de précision de la connaissance de ce qui se passe dans le logement à partir de la connaissance en temps réel des variations de la consommation électrique : on sait si le logement est vide ou occupé, combien de personnes sont présentes, à quelles activités elles se livrent.

**Avec le système Linky, un féru d'informatique pourra bloquer à distance la fourniture d'électricité, de façon ciblée ou généralisée. Les bandes organisées de cambrioleurs pourront identifier les logements et même les quartiers vides.**  
**A l'heure où le terrorisme investit le champ de la cyber-attaque (comme on l'a vu pour la chaîne de télévision TV5), des régions entières pourraient être plongées dans un black- out prolongé, et plonger la France dans le noir et le froid en période hivernale.**

e) **L'obsolescence programmée et système énergivore:**

La durée de vie du compteur Linky sera de 15 ans et de 10 ans pour les 600000 concentrateurs : (postes de distributions) installés sur l'ensemble du territoire Français. 120000 antennes relais devront être déployées, 500000 ordinateurs reliés au système. Une colossale dépense énergétique sera engendrée par le système Linky. , l'Adem précise dans un rapport de 2011 que le déploiement des 35 millions de compteurs électriques va générer un coût de fonctionnement estimé à 0,4 T watt/h soit la production d'un mois d'un réacteur nucléaire de 900 M watt, ou la consommation de 500000 foyers par an .

Cette estimation exclut les consommations qui seront générées par les concentrateurs associés (déploiement de 600 000 concentrateurs prévu), les centres de traitement de données (data center). De fait la consommation de fonctionnement du dispositif Linky sera bien supérieure à cette valeur. De plus, les GES générés par le système provoqueront des dégradations supplémentaires. Alors que l'on présente le Linky comme une technologie qui permettra de faire des économies d'énergie, de qui se moque-t-on ?

Avec ces nouveaux compteurs, nous subissons donc une triple peine : à la fois; de futurs problèmes de santé liés à l'exposition continue aux ondes électromagnétiques, une augmentation substantielle du prix de la facture de l'abonné, et une surveillance en continu de la vie des citoyens chez eux. C'est big brother à domicile.

\*Petite remarque qui à son importance, entre le printemps et le vote définitif qui c'est déroulé cet été, nos parlementaires ont changé les numéros des articles concernant l'obligation des abonnés d'EDF de disposer des nouveaux compteurs Linky.

**Le maire peut avec son conseil municipal prendre des arrêtés interdisant le déploiement de ces compteurs.**

**46 communes ont déjà voté l'interdiction du déploiement de ces compteurs sur le territoire de leur commune en appliquant le principe de précaution, car elles sont propriétaires des compteurs depuis 2005.**

Pour toutes ces raisons nous avons mis en ligne une pétition pour l'abrogation des articles 27 et 28 de la loi de transition énergétique, sur le site Change.org., voici le lien :

\*<http://www.change.org/p/président-de-l-assemblée-nationale-abrogation-des-articles-7-et-7-bis-de-la-loi-sur-la-transition-énergétique>.

\* Pour des raisons techniques nous ne pouvons changer l'intitulé du lien sur le site, mais le contenu du texte a pu lui être modifié et mis à jour.

**Signer là et faite la signer massivement par vos amis et connaissances, c'est votre droit et notre intérêt à tous.**

Pour le MNLE 45 (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement) section du Loiret  
Maison des associations 46 ter rue sainte Catherine  
45000 Orléans

Adresse blog : [mnle45.overblog.com](http://mnle45.overblog.com)